



Modification réglementaire R.C.A.2V.Q. 364 (boulevard Lebourgneuf)

Consultation publique

18 octobre 2023

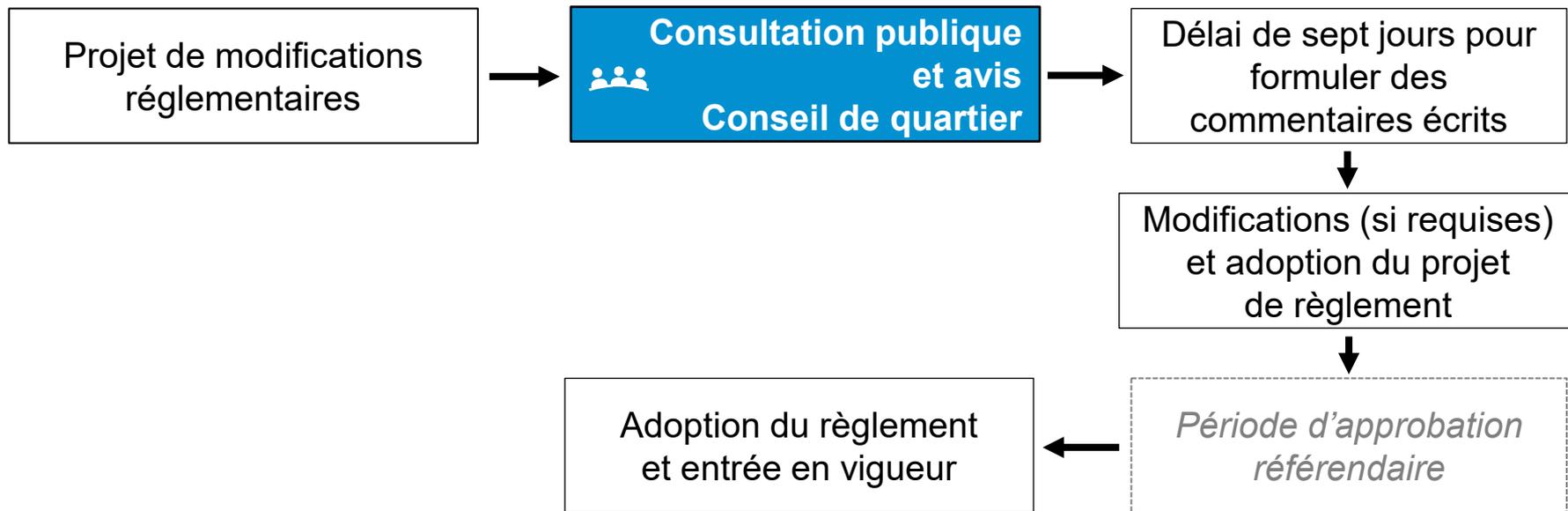
Objectif de l'activité

Objectif de l'activité



Consultation publique : Réglementation

Activité concernant les modifications réglementaires



Modifications réglementaires

Règlement modifiant le Règlement de l'Arrondissement des Rivières sur l'urbanisme relativement aux zones 21712Cb, 21713Mc, 21714Mc, 21716Cc et 21740Cb, R.C.A.2V.Q. 364

- Contient des dispositions susceptibles d'approbation référendaire

Modification réglementaire

- La Ville souhaite permettre les groupes d'usages de type *C2 Vente au détail et services* à **tous les étages** dans les zones situées de part et d'autre du boulevard Lebourgneuf, entre le boulevard des Galeries et le boulevard Pierre-Bertrand.
- On y retrouve huit zones.

Définition du groupe d'usages

C2 Vente au détail et services

- Le groupe d'usages *C2 Vente au détail et services* comprend les établissements dont l'activité principale est de vendre au détail ou d'offrir des services personnels ou des services après-vente de réparation ou d'installation et des services de réparation d'électroménagers et d'équipements électroniques.

Demande initiale



Au début de l'automne 2022, la gestionnaire de l'immeuble sis au 1255, boulevard Lebourgneuf a loué un local désigné à un service de soins esthétiques personnels (Derma-Cure) situé au deuxième étage du bâtiment (zone 21741Cc). Or, cette localisation ne pouvait pas avoir lieu, car ce type d'usage (*C2 Vente au détail et services*) n'est pas permis à cet étage. L'usage est actuellement en cours et non conforme.

Dans le but de régulariser la situation, la requérante dépose la présente demande de modification règlementaire.

Résumé des modifications réglementaires

Permettre les usages de type *C2 Vente au détail et services* à tous les étages dans les cinq zones visées.

Prochaines étapes

Étape	Date (2022)
Consultation publique	18 octobre
Demande d'opinion au conseil de quartier	18 octobre
Période de sept jours - réception commentaires écrits	19 au 25 octobre
Adoption du règlement, avec modifications (si requis)	Décembre 2023
Entrée en vigueur du règlement	Janvier 2024

Merci!

Si besoin

Exemples C2 :

- 1° Une agence de voyages;
- 2° Un centre de conditionnement physique d'une superficie de plancher de 200 mètres carrés ou moins;
- 3° Un comptoir postal;
- 4° Un comptoir de préparation d'aliments ou un traiteur sans service de consommation sur place, d'une superficie de plancher maximale de 200 mètres carrés;
- 5° Un comptoir de service de dépôt, de retrait et d'encaissement de chèques;
- 6° Un commerce de vente au détail de pièces et d'accessoires pour véhicules automobiles sans installation;
- 7° Un crématorium;
- 8° Un détaillant en magasin;
- 9° Une galerie d'art;
- 10° Une salle d'exposition;
- 11° Un service de cordonnerie et de blanchisserie;
- 12° Un service de développement et de tirage de photographies;
- 13° Un service de photocopies;
- 14° Des services funéraires;
- 15° Un service de location de biens;
- 16° Un service de massothérapie;
- 17° Un service de soins esthétiques personnels;
- 18° Un service de soins, de dressage ou de pension pour animaux domestiques.